

SOMMAIRE

Edito, B. Guinot et B. Schneider p.1

Régions p.2-3

Communiqué de la FFPP p.3

RGPP et fiche métier FPH p.4-6

► Les psychologues pris dans la tourmente de la RGPP : A l'insu de leur plein gré ? Fiche métier de la FPH, une des conséquences de la RGPP, B. Guinot p.4-5

► Le répertoire des métiers : enjeux et objectifs p.5

► Réponse de la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins adressée à la FFPP le 14 janvier 2008 p.6

► Appel ! Continuons la mobilisation ! Parlez en autour de vous ! p.6

La Recherche et les Publications : publier et ne pas périr, B. Schneider p.7-9

Les nouvelles de l'AEPu : appel du bureau de l'AEPu à se mobiliser contre les réformes en cours, C. Leconte, C. Jeoffrion, O. Carreras p.10

Agenda p.10

Les psychologues scolaires : vers une véritable étape ? p.11-12

Revue de presse p.12

Colloques : les Entretiens Francophones de la Psychologie, Aux sources de la violence de l'enfance à l'adolescence... p.13-14

Adhésion, formations p.15

La FFPP p.16

Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédactrice en chef

Brigitte GUINOT

Secrétaire de rédaction

Mélanie Dupont

Comité de rédaction

Christian Ballouard,

Anne Gayral,

Madeleine Le Garff,

Marie-Jeanne Robineau,

Michaël Villamaux

N° ISSN 1961-9707

FFPP

71 avenue Édouard Vaillant

92774 Boulogne Billancourt cedex

Siret 448 221 804 000 25 APE 9499 Z

Inscription formateur n° 11 75 38 152 75

tél. 01 55 20 54 29 fax 01 43 47 20 75

Permanence mardi et jeudi après-midi

www.psychologues-psychologie.net

siege@ffpp.net

Psychologue, une profession en mouvement

Les psychologues scolaires ont contribué à nourrir l'actualité de l'automne, mis en cause dans leurs pratiques au sein même de la profession, et dans leurs structures d'intervention concernant les Rased(1). C'est dans ce contexte que l'avenir de la profession semble connaître une hypothèse d'évolution plus positive. Les psychologues scolaires relèvent jusqu'ici d'une formation spécifique et d'un titre dérogatoire et ne peuvent accéder au métier, à de rares exceptions près, que les professeurs des écoles ayant suivi un cursus spécifique. Les discussions engagées au ministère dans le cadre de la « mastérisation des métiers de l'enseignement » a permis d'ouvrir un dossier jusqu'ici fortement clivé entre les directions du ministère de l'Éducation nationale concernées, respectivement la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DG.SCO). Les interrogations initiées dans ce contexte particulier de la « mastérisation » pourraient être suivies d'un mouvement d'accélérateur à la conjonction de plusieurs facteurs :

- les organisations de psychologues semblent développer un point de vue consensuel pour une formation des psychologues par la voie unique de masters de psychologie de l'éducation,
- ce sont non seulement des points de vue identiques, mais une démarche unitaire associant organisations et structures de formation qui soutient ce point de vue. Cette démarche fait alors poids auprès des directions de tutelle qui ont mandaté un interlocuteur unique, Daniel Gaonach, pour faire lien entre elles sur ce dossier, interlocuteur lui-même psychologue particulièrement sensibilisé à ces questions,
- la FFPP continue à plaider pour une association la plus large possible des organisations à la poursuite de la réflexion et de la négociation.

C'est le statut des psychologues concernés, actuels et à venir, qui est en jeu. C'est la psychologie de l'éducation qui pourrait voir là un étayage nouveau. C'est la formation qui pourrait être pensée de façon renouvelée. La psychologie de l'éducation et les psychologues de l'éducation ne s'arrêtent pas aux psychologues scolaires. En particulier la question des conseillers d'orientation psychologues est aussi au cœur d'enjeux importants, peut-être moins aisément consensuels. Mais nous pouvons continuer à tenter de travailler ensemble.

Car au-delà des psychologues du champ de l'éducation, c'est l'ensemble de la profession qui est concernée : prenons l'exemple de la RGPP(2) que nous développons dans ce numéro en lien avec la fiche métier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière. Si ces notions restent encore trop obscures pour de nombreux collègues, il faut continuer de marteler que tous ici sommes interpellés : il ne se passe pas une semaine sans qu'on nous annonce une réforme sociétale d'envergure. Hier l'école, aujourd'hui l'hôpital et la santé publique, la justice, et demain ? Notre fragilité organisationnelle, notre difficulté à parler d'une seule voix, les querelles idéologiques, induisent auprès de nos partenaires politiques et institutionnels une profonde méconnaissance de nos missions. Notre objectif à la FFPP est de donner à la profession et à la discipline le niveau de représentativité et de visibilité qui lui revient : 3ème Colloque international de psychologie et de psychopathologie de l'enfant : « Aux sources de la violence, de l'enfance à l'adolescence » (octobre 2009), 4èmes Entretiens francophones de la Psychologie (mars 2010), Conférence de consensus sur « L'examen psychologique et les utilisations des mesures en psychologie de l'enfant » (2009/2010), pour ne citer que les plus importantes, sont en préparation ; la représentation européenne forte avec la mise en place d'Europsy est un pari sur l'avenir.

Mais notre responsabilité dans un engagement au quotidien est primordiale : le fil rouge de cet engagement est celui des pratiques professionnelles et de l'autonomie professionnelle indispensable pour préserver celle de la personne que nous accompagnons. La fiche métier de la FPH est l'exemple du moment. Si notre engagement est essentiel, le vôtre est décisif : nous avons besoin de vous.

B. Guinot & B. Schneider

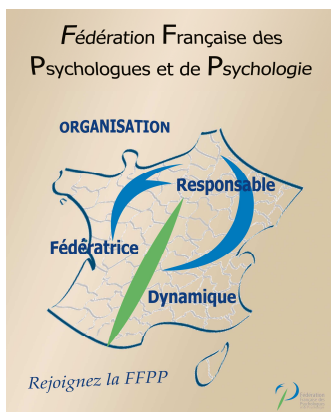
(1) Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté

Fédérer n°40, octobre 2008. A ce jour la pétition « Sauvons les Rased » a recueilli plus de 250000 signatures.

(2) Révision Générale des Politiques Publiques.

L'activité des régions :

les régions Limousin, Nord Pas de Calais, Guadeloupe et Île de France proposent, pour ce début d'année, des conférences-débats ainsi qu'un bilan de leurs différentes activités.



La commission de formation continue de la coordination régionale d'Île de France de la FFPP et l'Association Française de Psychologie Communautaire organisent conjointement une conférence-débat sur le thème :

Prévention et promotion de la santé mentale : le modèle de la psychologie communautaire

En préambule au 7^e congrès européen de psychologie communautaire, qui se tiendra à Paris les 29 et 30 octobre 2009, la conférence ouvrira la discussion sur les questions suivantes :

- Qu'est ce que le modèle de la psychologie communautaire ?
- La communauté peut-elle être une cible d'intervention pour les psychologues ?
- Comment les psychologues peuvent-ils s'engager dans des actions préventives ?

Avec Carola ARENDS, Fatiha AYOUIL, Mariela GALLI, Béatrice LAMBOY (sous réserve), Thomas SAIAS.

Le vendredi 20 mars 2009
de 14H30 à 17H30

EPS Maison-Blanche – Salle Van Gogh
6-10 rue Pierre Bayle, PARIS XXe
M° Philippe Auguste

Inscription par mail (nombre de places limité). Précisez nom, prénom, profession et somme à régler (le règlement s'effectuera sur place).

Adhérents et étudiants : 7 € - Non adhérents : 10 €

Inscription et renseignements : colloques-idf@ffpp.net



La région Limousin organise une
Conférence Débat sur le thème de

La psychologie à l'heure de l'Europe

avec **Roger Lécuyer**,
Président du Cofradec
(Comité Français de Délivrance de la Certification EuroPsy)

Judi 5 février 2009
à 20 heures 15

salle Jean Pierre Timbaud, à gauche
derrière la mairie de Limoges (place Léon Bétoulle)

La situation de la discipline psychologie et de la profession de psychologue en France a souvent conduit les praticiens et les universitaires français à penser cette discipline et cette profession dans le seul cadre français. Or, dans l'avenir, et de plus en plus, le cadre d'organisation de la profession sera européen.

De fait, la situation n'est pas là même ailleurs qu'en France. Si les organisations de psychologues sont en France nombreuses, dispersées et peu représentatives, la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (FEAP-EFPA) regroupe 34 pays membres, représente 200 000 des 270 000 psychologues européens.

L'EFPA souhaite une harmonisation et une élévation du niveau de formation dans les pays où elle est la plus faible. Elle a donc repris à son compte le projet EuroPsy de formation et les organisations nationales membres de l'EFPA - en France, la FFPP - vont mettre en place cette certification européenne à partir de 2009. EuroPsy, cadre très nouveau, suscite des interrogations et des inquiétudes. Il est donc important que chacun soit bien informé sur ce qu'est ce projet et comment il va être mis en place dans la situation française. C'est de ces questions que nous pourrions discuter lors de cette séance.

Entrée gratuite

Renseignements : 12 rue Paul Savigny - 87000
Limoges -
tel : 05 55 36 14 11
courriel : limousin@ffpp.net



Les ateliers d'Aide à l'Insertion des Jeunes Psychologues (AIJPsy)

La 3^{ème} édition des AIJPsy arrive bientôt à son terme. Comme pour les deux premières éditions, le bilan est positif. Nous avons, cette année, cinq participants qui forment une fois encore un groupe solidaire. L'originalité de cette année réside dans l'hétérogénéité de ce groupe. Nous y rencontrons :

- Deux jeunes psychologues fraîchement diplômées,
- Un psychologue contractuel travaillant dans la FPH souhaitant augmenter ses chances de trouver un autre poste,
- Une psychologue avec une expérience d'un an dans un tout autre domaine que la psychologie et désirant trouver un travail correspondant à sa formation initiale,
- Une psychologue travaillant à temps partiel souhaitant augmenter son temps de travail.

Cette diversité donne lieu à une dynamique enrichissante pour tous.

Concernant l'insertion, une participante a travaillé l'entretien en vue de réussir son concours FPH. Nous avons eu le plaisir de fêter sa réussite quelques temps après. Une autre a trouvé un temps partiel qui lui convient très bien et s'offre même le droit de refuser certains postes qui ne l'arrangent pas. Une des jeunes diplômées vient de trouver un poste. Le psychologue en poste se donne le temps pour trouver autre chose. Il reste une personne pour qui le parcours est un peu plus long. Toutefois, aujourd'hui, elle est mieux informée des postes grâce aux membres du groupe.

À l'issue de cette 3^{ème} année, je reste convaincu de l'utilité de ce genre d'ateliers. Je reçois, à ce sujet, des demandes émanant d'autres régions via le forum et en MP. La mise en place de ce genre d'ateliers ne réclame pas forcément beaucoup de travail. En tout cas, tels qu'ils sont organisés dans le NPDC. Et pourtant, ces ateliers sont vraiment efficaces en matière de développement de la confiance en soi, de la réassurance et de compétences en matière de recherche d'emploi. Donc, n'hésitez pas à lancer ce projet dans vos régions, des jeunes psychologues en recherche d'emploi vous attendent. Je reste à la disposition de tous pour discuter de l'organisation et de l'animation de ces ateliers.

A. Delmaere



Conférence-débat et Vote sur la Réglementation de la Déontologie

Conformément aux sollicitations du Bureau National, la Coordination Régionale a organisé le **samedi 22 Novembre 2008** un vote sur la Réglementation de la Déontologie, à bulletin secret.

Ce vote a été l'aboutissement d'une discussion amorcée tout au long de l'année dont l'événement phare a été la conférence-débat qui s'est tenu le **samedi 17 mai 2008** sur la question de l'Ordre des Psychologues. En préparant cette manifestation, les membres de Bureau ont voulu introduire les expériences des autres Ordres professionnels, afin de connaître les avantages et inconvénients de ces derniers.

Le programme de la manifestation a été le suivant :

- Mot d'Introduction de la Présidente, Jacqueline HOAREAU (2007-2008),
- Intervention de Maître CONQUET sur l'organisation de l'Ordre des Avocats de la Guadeloupe,
- Intervention de Mme LACROSSE sur l'organisation de l'Ordre des Architectes de la Guadeloupe,
- Présentation de l'Ordre des Psychologues du Québec,
- Présentation du cadre général d'un Ordre Professionnel,
- Intervention de la Commission Déontologie,
- Débat.

Cette conférence réalisée sous l'égide de l'ancien bureau avec la collaboration de la Commission Déontologie a été un préambule au vote sur la Réglementation. La Coordination régionale de Guadeloupe a ainsi pu inciter tous ses membres à participer au débat national et au vote.

Imaginaire Créole et Rézonans

Compte tenu du succès de la précédente manifestation (10 février 2007), le Bureau actuel a décidé de la renouveler et d'étendre sa portée à nos collègues de la Martinique et de la Guyane. Outre les psychologues, différents professionnels interviendront tels

que des écrivains, des anthropologues, mais aussi des artistes. Les interventions s'adresseront non seulement aux psychologues mais aussi à un large public dans la perspective d'approcher la « *psyché créole* » sous divers angles.

L'apparition et l'évolution de la culture et de la langue créole seront abordées par des professionnels d'horizons divers. Parmi les conférenciers pressentis, nous pouvons d'ores et déjà citer: Monsieur Tobie NATHAN (professeur d'anthropologie, un des fondateurs et créateurs de l'ethnopsychiatrie en France), Madame Aure JEANGOUDOUX (Docteur en psychologie), Madame Hélène MIGEREL (Docteur en psychanalyse), ou encore Monsieur Max RIPPON (écrivain) pour ne citer qu'eux.

La manifestation se tiendra au courant du mois de mars 2009. D'ores et déjà, nous vous y attendons nombreux !!!

Formation sur les Écrits des Psychologues

La Coordination Régionale de Guadeloupe en partenariat avec l'IFC du Centre Hospitalier Universitaire et le Collège des Psychologues du CHU travaille à l'organisation de la Formation sur les Écrits des Psychologues dans le courant de l'année 2009.

Mme Odile Bourguignon sera l'invitée d'honneur de cette formation qui alternera interventions magistrales et ateliers. Les intervenants viennent de milieux professionnels divers : Substitut du Procureur auprès des mineurs, Assesseur auprès du tribunal, Psychologues, Expert en Informatique. Ils développeront certains thèmes tel que :

- les écrits des psychologues : bilan, compte-rendu, rapport, expertise, notes personnelles et correspondance,
- l'analyse des écrits des psychologues dans le cadre juridique,
- les signalements de maltraitance ou d'abus sexuels,
- les diagnostics psychologiques,
- les écrits des psychologues dans le milieu institutionnel,
- la déontologie dans les écrits des psychologues,
- la sécurisation des dossiers sur Internet et la réglementation de la CNIL.



La rédaction de *Fédérer* vous présente également ses meilleurs vœux et espère vous accompagner tout au long de cette nouvelle année pour vous informer sur l'actualité de la psychologie et des actions de la fédération. On compte sur vous !

La FFPP change d'adresse !

Nouvelles coordonnées :

Siège social : 77 rue Claude Decaen Hall 10 - 75012 Paris
tel/fax 01 43 47 20 75

Bureaux : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne
Billancourt cedex - 01 55 20 54 29



vous présente ses meilleurs vœux 2009

COMMUNIQUE DE LA FFPP

Une journée nationale de mobilisation interprofessionnelle est organisée le 29 janvier 2009 à l'appel des organisations syndicales CFTD, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA.

Cette journée d'action vise en particulier la défense de l'emploi, la préservation et l'amélioration des garanties collectives.

Les conditions d'exercice professionnel difficiles et la précarisation de l'emploi touchent de plein fouet les psychologues. La FFPP se doit donc être solidaire d'un tel mouvement.

N'étant pas une organisation syndicale, elle invite ses adhérents, en fonction de leurs convictions et de leurs choix, à s'associer aux organisations professionnelles inscrites dans ce mouvement.

RGPP et FICHE METIER PSYCHOLOGUE

Les psychologues pris dans la tourmente de la RGPP :

A l'insu de leur plein gré ?

Fiche métier de la FPH.

une des conséquences de la RGPP

Non, RGPP ne veut pas dire Renseignements Généraux de la Police des Psychologues, mais plus précisément Révision Générale des Politiques Publiques. On l'annonce comme une réforme sans précédent du président Sarkozy. Une de plus ? Nous aurions tort de ne pas prendre très au sérieux ce qui se concocte depuis maintenant des années par les hauts fonctionnaires de notre pays aidés par des consultants réunis au sein du Conseil de la Modernisation des Politiques Publiques (CMPP). Ce Conseil décide des réformes à engager et délègue aux ministères concernés les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux réussites des réformes.

Une des missions du conseil a été d'examiner à la loupe toutes les instances de l'État et de proposer des réformes : carte judiciaire, regroupement des hôpitaux, fusion ANPE/ASE, fusion des deux administrations des impôts, fermeture des casernes, etc.

Il s'avère que la mobilité professionnelle est une carte essentielle des réformes en cours. Le fil rouge de cette réforme est de supprimer les Corps d'État et de se diriger vers des filières de métier.

Cette réforme est maintenant bien engagée à différents degrés des Fonctions Publiques d'État. Cette nouvelle année risque bien d'être celle de la RGPP ! Des contre-pouvoirs s'organisent cependant, des négociations sont en cours : les grandes centrales syndicales veillent au grain,

Un premier rapport d'étape a été présenté début décembre et est consultable sur : http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/fileadmin/user_upload/1erRapportEtapeRGPP.pdf

Ce ne sont pas moins de 374 mesures qui ont été prises, certaines déjà en place, d'autres en cours d'exécution, et d'autres restant encore au stade du projet. Les objectifs de ces mesures sont nombreux et les psychologues se retrouveront concernés par plusieurs d'entre elles.

- Création des agences régionales de santé, brocardée par un monde médical particulièrement actif ces dernières semaines.
- Création, au ministère des Affaires étrangères et européennes, d'un centre de crises : les psychologues y sont appelés à devenir des acteurs majeurs. Reste à définir dans quelles conditions et avec quels moyens.
- Recentration de la politique de l'emploi pour une plus grande efficacité : les psychologues de l'AFPA connaissent depuis plusieurs années maintenant une réorganisation de leurs missions qui s'accompagne d'une diminution de leurs effectifs et d'actions professionnelles à visée mercantile.
- Réorganisation de l'enseignement scolaire du premier degré : les psychologues de l'Éducation nationale sont concernées par cette mesure, avec la menace de la suppression des RASED.
- Mise en œuvre de l'autonomie des universités : elle s'accompagne d'une précarisation et d'une mise en concurrence des personnels par le jeu de l'évaluation et par un affaiblissement du tissu formatif pour les futurs psychologues.
- Transfert de la gendarmerie sous l'autorité du ministre de l'Intérieur : c'est l'occasion de rappeler la précarité des psychologues de la police nationale. Ils ne disposent pas actuellement de reconnaissance et de revalorisation de leur métier. Le SPPN (Syndicat des Psychologues de la Police Nationale), membre de la FFPP, milite pour la création d'un statut

pérenne et une revalorisation financière à la hauteur de la qualification des psychologues, correspondant au grade 4 ou 5 dans les grandes filières professionnelles qui vont être définies selon le rapport sur la modernisation de la Fonction Publique.

- Réforme de la carte judiciaire : les psychologues de la PJJ sont directement impliqués puisque « *L'action de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sera recentrée sur les mineurs délinquants* ». D'autre part, on lit ceci : « *Parallèlement à la mise en place de deux Unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) en cours de réalisation, le dispositif de prise en charge des détenus souffrant de pathologies mentales fera l'objet d'une évaluation* ». Quelle fiche de poste pour le recrutement des psychologues sur ces nouvelles fonctions particulièrement sensibles ? Quelles modalités d'intervention garantissant une autonomie professionnelle ?

Toutes ces mesures sont en cours d'installation, d'autres sont en cours de discussion :

Un chapitre particulièrement important, parmi d'autres, mérite que nous nous y arrêtions : celui de la modernisation de la gestion des ressources humaines de la fonction publique.

Plusieurs grandes mesures concernent les psychologues de la fonction publique :

1. Refondation des grilles des catégories B, A et C et refondation du statut de la fonction publique dans le prolongement du Livre blanc (http://www.fonction-publique.gouv.fr/article1017.html?artsuite=3#sommaire_1)
2. Création, pour chaque fonctionnaire, d'un droit effectif à la mobilité, passant notamment par la réforme des mises à disposition.
3. Développement du suivi individualisé des agents et de la culture du résultat au sein de l'administration : substitution d'un entretien d'évaluation à la notation, extension aux cadres de la rémunération en fonction des résultats, mise en place d'entretiens et de bilans de carrière, mise en place d'une révision générale du contenu des concours.
4. Amélioration de l'ouverture de la Fonction Publique à la diversité des profils : suppression de toutes les limites d'âge pour l'accès à la Fonction Publique,

Nous retiendrons particulièrement ces propos : « *Elles (ces mesures) assouplissent et personnalisent la gestion des ressources humaines au sein de l'État, en promouvant une mobilité accrue des fonctionnaires, des carrières plus intéressantes et une meilleure reconnaissance du mérite.* »

Derrière cette formule sibylline, c'est toute l'organisation de la Fonction Publique qui est interpellée, puisque pour parvenir à une diminution significative des budgets de fonctionnement qui donneront « *à l'usager de meilleurs services* », la mobilité est une carte essentielle des réformes en cours. Pour ce faire, il sera nécessaire de supprimer les Corps d'État et d'aller vers l'idée de filières de métier.

La RGPP doit mettre en place les outils nécessaires pour parvenir à ce plan de restructuration.

Prenons l'exemple de la fiche métier de la Fonction Publique Hospitalière qui vise à mettre en place l'interchangeabilité nécessaire pour faire du psychologue un professionnel adaptable. Dans la dernière version de la fiche métier psychologue FPH, et malgré les propositions des principales organisations professionnelles, dont la FFPP, il faut se rendre à l'évidence : les modifications apportées aux missions des psychologues sont lourdes de conséquences. **Disparue**, la visée préventive de ses activités et de ses actions. **Supprimées**, ses interventions auprès des équipes ou de mise en place d'actions de formations. **Au placard**, la mise en œuvre des psychothérapies, confiées à d'autres personnels plus dociles et sous prescription. Jusqu'au choix des formules dans la rubrique « savoir faire » : **fi de la dimension thérapeutique** au profit du conseil et de l'orientation des choix d'une personne ; quid du respect de la personne et de l'autonomie psychique sur lesquels nous appuyons nos actions ? Jusqu'à la suppression de la capacité à transmettre des savoirs professionnels reléguant aux oubliettes la

fonction recherche, partie prenante de leur identité statutaire. La dimension de l'éthique et de la déontologie dans le cadre des connaissances a tout simplement disparu, laissant présager de possibles instrumentalisation des missions des psychologues auprès des usagers. Enfin vouloir réduire la dimension thérapeutique, qui correspond plus justement à ses missions, à celle du soin ou du diagnostic santé illustre la profonde méconnaissance du métier de psychologue.

En apportant des modifications structurelles aux missions des psychologues, l'ONEM FPH (Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière) altère un pan essentiel de nos missions. Il n'a pas été tenu compte des propositions formulées par la FFPP et nous apportons un démenti au courrier de la DHOS faisant état d'un travail de lien avec la Fédération (que nous reproduisons ci-dessous).

Il est intéressant de se souvenir de l'épisode concernant la première fiche métier sortie en 2004. Un petit groupe de psychologues avait participé au groupe projet de l'élaboration de la première fiche métier. Un travail collaboratif avait permis de présenter un document en lien avec l'identité des psychologues travaillant dans le domaine de la santé (*Psychologues & psychologues*, n° 173). Mais c'était sans compter sur la DHOS qui a ensuite mis en circulation une autre fiche métier. Il faudra toute la ténacité de quelques collègues (SNP, UFMIC-CTG Sud Santé) pour parvenir à une réelle prise en compte des propositions élaborées par les psychologues mandatés à cet effet (*P&P*, n° 173).

On se retrouve donc dans le même cas de figure qu'alors, **d'où l'importance de la mobilisation de tous : continuez d'adresser un courrier à la DHOS (proposition de modèle ci-joint ou sur le site de la FFPP).**

Après un premier afflux de courriels et courriers la réponse de la DHOS est vite arrivée alors que notre courrier officiel était parti début décembre. Parallèlement à l'envoi des courriers nous allons poursuivre auprès de l'ONEM FPH et des instances concernées notre demande d'une concertation élargie de la profession.

L'extrait suivant de la publication « Répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière, ministère de la santé et de la protection sociale » (Éditions ENSP, 2004) permet de mieux repérer l'importance d'une bonne « signalétique » de la profession de psychologue. Les enjeux sont de taille et la plus grande des déterminations doit guider notre action.

B. Guinot

Coprésidente de la FFPP pour le Bureau fédéral

Le répertoire des métiers : enjeux et objectifs

Un outil de gestion des ressources humaines à la disposition des décideurs et des personnels

Dans un contexte évolutif, il est indispensable de disposer d'un outil au service de la gestion des ressources humaines et de ses acteurs mais aussi et surtout de tous les professionnels de santé avec deux grands types d'utilisation possible : pour la gestion collective des ressources humaines et pour la gestion individuelle.

La gestion collective des ressources humaines

Le répertoire des métiers permet tout d'abord d'identifier les métiers présents dans un établissement et de quantifier les besoins en effectifs par métiers, à court, moyen et long terme (réalisation de tableaux de projection des effectifs par métiers à 3/5 ans).

Il est également un excellent outil de gestion des ressources humaines dans la mesure où il peut servir :

- à repérer des besoins de formations, soit par métier, soit transversaux à plusieurs métiers et, sur cette base, bâtir des actions de formation ;
- à compléter des profils de recrutement, des supports d'évaluation...

Ensuite, le répertoire peut se révéler un outil utile de communication interne sur les métiers (en termes de reconversion, d'évolution et d'élaboration de projet professionnel pour les personnels) mais également externe (en termes de présentation des métiers, de leur contenu et de leur accessibilité). Enfin, le répertoire des métiers est un bon support à la préparation de démarches plus ambitieuses d'anticipation, sur les métiers et les secteurs critiques dans un établissement.

La gestion individuelle

La fiche métier contenue dans le répertoire peut être un repère pour tous ceux qui souhaitent faire un point sur leur carrière et l'expérience acquise et notamment l'utiliser pour préparer un bilan de compétences.

Par ailleurs, l'identification des passerelles (courtes et longues) rend possible la définition de parcours de mobilité vers des métiers dont l'accessibilité est identifiée.

Un outil partagé qui s'adresse à tous

Le répertoire a été élaboré dans le cadre d'une démarche nationale qui s'appuie sur les professionnels pour son élaboration, sa diffusion et sa mise en œuvre. Cet outil est conçu pour s'adresser à tous les professionnels quel que soit leur statut d'origine (titulaire, stagiaire, contractuel...) mais aussi quel que soit le secteur dans lequel évolue leur établissement d'origine (sanitaire, social et médico-social).

Dans la mesure où la notion de métier dépasse le cadre de la fonction publique, le répertoire des métiers peut également être utilisé par les professionnels de santé des autres secteurs, privés à but lucratif ou privé à but non lucratif.

Ce qu'est le répertoire et ce qu'il n'est pas

Le répertoire est d'abord un support d'information sur les métiers à destination interne comme il en existe dans certaines branches professionnelles, grandes entreprises (entreprises du médicament, assurances, France Télécom...) ou administrations publiques (fonction publique territoriale). C'est aussi un outil d'aide à la décision pour le management et la fonction ressources humaines, les personnels, leurs représentants.

Afin d'éviter toute confusion, à la fois dans la finalité et surtout l'utilisation du répertoire des métiers, il est bon de rappeler quelques éléments de base :

• *Le répertoire des métiers n'est pas opposable.* En effet, il n'a pas de portée juridique et réglementaire, contrairement aux statuts de la fonction publique. Ce n'est donc pas un outil de gestion statutaire même si la référence éventuelle est présente dans les fiches métiers. Le répertoire des métiers ne se substitue pas aux règles en vigueur dans la fonction publique et notamment aux règles statutaires (en matière de recrutement, par exemple).

• *Le répertoire des métiers n'est pas un « référentiel métier »* au sens de référentiel des activités et des compétences utilisées dans les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il n'aborde que les savoir-faire clés et connaissances principales alors que la constitution des référentiels d'activités et de compétences d'un métier suppose un approfondissement important de description.

• *Le répertoire des métiers n'est pas une photographie exacte* de la totalité des situations professionnelles rencontrées dans les 3500 établissements de la fonction publique hospitalière. L'approche retenue de « cœur de métier » induit de compléter, en fonction de l'environnement et des organisations locales du travail, le contenu de chaque fiche métier.

**Réponse de la DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS
adressée à la FFPP le 14 janvier 2008**

Sous-Direction des Professions Paramédicales et des Personnels Hospitaliers

Bureau de la formation et de l'exercice des Professions Paramédicales et des Personnels Hospitaliers

Mesdames, Monsieur,

La refonte de la fiche métier de psychologue au sein du répertoire des métiers de la Fonction Publique Hospitalière s'est effectuée en lien avec des représentants de votre fédération en cherchant avant tout, comme pour les autres métiers, à harmoniser en particulier les intitulés des activités et des savoir-faire décrits. Cette refonte qui vous apparaît comme "peu claire" obéit à un engagement pris par l'ONEM FPH de réactualiser le répertoire tous les 4 ans et également à un souhait de pouvoir intégrer plus aisément ces fiches dans les systèmes d'information RH des établissements.

Je me permets de vous rappeler que la démarche métiers a pour visée de disposer d'un outil commun de gestion collective des ressources humaines en permettant une réelle démarche métiers compétences et une représentation partagée des métiers pour un établissement relevant de la FPH. L'intérêt, et vous l'avez parfaitement compris, est aussi d'utiliser le répertoire des métiers comme outil de gestion individuelle des ressources humaines à travers les fiches métiers. En ce sens, le nouvel outil électronique permet des éditions Word qui peuvent être aisément modifiées par les établissements afin de s'approprier au plus près des réalités de terrain les contenus des fiches.

Au plan de la nomenclature qui a été retenue par l'ONEM FPH, il a été décidé après concertation de positionner le métier de psychologue, certes dans la famille "soins" mais plus précisément dans la sous famille "Conseil aux personnes et psychologie" afin de faire apparaître très clairement la dimension psychologique.

Quant aux niveaux de connaissances, il est important de les apprécier au vu des items choisis parmi les 200 métiers et pas seulement par une lecture linéaire métier par métier.

Enfin, vous demandez "instamment de bien vouloir remettre cette fiche métier au travail en collaboration avec les organisations de psychologues", l'ONEM FPH sera saisi de votre sollicitation.

En espérant avoir pu vous apporter des éléments de réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Appel ! Continuons la mobilisation !
Parlez en autour de vous ! Faites circuler !**

**Aux collègues de la FPH,
Mais également à tous les psychologues
du champ de la santé et du médico-social :
Nous sommes tous concernés aujourd'hui,
ne ratons pas cette occasion !**

Poursuivons l'envoi de la lettre type ci-dessous au service de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS) aux adresses électroniques suivantes :

bernard.verrier@sante.gouv.fr,
anne.scandella@sante.gouv.fr,
Anne.DARDEL@sante.gouv.fr

ou par courrier à :

M. Bernard Verrier,

*Sous directeur des professions paramédicales et des Personnels hospitaliers,
Mme Anne Scandella,
Responsable des statuts particuliers soignants,
Mme Anne Dardel,
Chargée de mission Métiers Compétences Formation,
DHOS, Ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
14, avenue Duquesne 75007 PARIS.*

Vous pouvez envoyer ce courrier selon la forme qui vous convient
- à titre individuel
- au nom d'un groupe de collègue, association, collège...

Vous pouvez utiliser le support à en-tête de la FFPP ou vous en passer (le demander à l'adresse suivante : fichemetier@ffpp.net).

Nous serions simplement reconnaissants si vous nous adressez par e-mail ou par courrier information sur votre envoi à la DHOS pour disposer d'un indicateur de mobilisation. Merci.

**ENVOI À ADRESSER À : fichemetier@ffpp.net EN SPÉCIFIANT
FICHE MÉTIER EN OBJET.**

M. Villamaux



Chère Madame, Cher Monsieur,

D'importantes réformes vont être menées tout au long de l'année 2009 dans le champ du sanitaire, du médico-social et du social. Ces réformes vont être une occasion importante pour les professionnels en collaboration avec leurs administrations de contrôle de redéfinir les modalités d'intervention de chacun.

Nous souhaitons profiter de cette opportunité pour relancer la concertation autour de la fiche métier psychologue de la fonction publique hospitalière.

Le travail mené ces dernières années pour la réécriture de la fiche métier psychologue doit permettre à vos services de constituer une base commune à tous les répertoires des métiers de la santé et du social. Il est important et nécessaire. Hélas vos conclusions, concernant le psychologue, risquent très rapidement d'être obsolètes au regard du train de réformes actuellement en marche.

Les professionnels faisant usage du titre de psychologue possèdent de nombreuses compétences portées par une discipline, la psychologie, et encadrées par un code de déontologie partagé par l'ensemble des professionnels. Il serait dommage d'en limiter l'exercice.

Nous demandons que soient réexaminés dans les meilleurs délais et en concertation avec nos organisations professionnelles différents points de cette fiche métier.

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

FFPP c/o J.Accoce -77 rue Claude Decaen Hall 10- 75012 PARIS
Siret 448 221 804 000 25 APE 9499 Z

tél. fax 01 43 47 20 75 www.psychologues-psychologie.net
siege@ffpp.net

PUBLIER ET NE PAS PÉRIR

Ce titre pastiche l'adage l'adage « publish or perish », courant en sciences de la nature, comme le rappelle M. Santiago-Delfosse⁽¹⁾ qui lui a donné visibilité en psychologie il y a cinq ans. En s'interrogeant sur « la qualité et la visibilité des revues francophones de psychologie », J. Vauclair et A. Piolat⁽²⁾ soulignent que « l'adage rend compte de la constante pression que les différentes instances d'évaluation exercent sur les psychologues, qui en raison de leur statut professionnel, sont tenus d'élaborer et de diffuser des connaissances scientifiques » (p. 112). Mais il connaît une nouvelle jeunesse⁽³⁾ depuis les évolutions qui ont fait suite à la mise en place de l'AERES (Agence nationale d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) en tant que nouvelle instance d'évaluation de la recherche.

Cet article aura sans doute un air de déjà vu pour les chercheurs directement concernés, *a minima* dans sa première partie : en effet, il vise à informer un public élargi de collègues praticiens. Mais il cherche aussi à rendre compte de quelques débats en cours dont, « sur le terrain » ou chez les étudiants, on mesure mal l'importance. Il plaide enfin pour une véritable participation de la communauté scientifique à l'élaboration des critères qui fondent sa reconnaissance.

L'évaluation des équipes et des chercheurs par l'AERES et des enseignants chercheurs par le CNU

L'évaluation est au cœur des activités de recherche et d'enseignement supérieur. Pour doter la recherche et l'enseignement supérieur d'un système d'évaluation « plus légitime, cohérent et transparent » a été mise en place en 2006 l'AERES (Agence nationale d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur). Cette agence, autorité administrative indépendante, a remplacé plusieurs instances d'évaluation jusque-là existantes : le Comité National d'Évaluation (CNE), le Comité National d'Évaluation de la Recherche (CNER) et la Mission Scientifique, Technique et Pédagogique (MSTP) du ministère chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

L'AERES a pour mission d'évaluer :

- les établissements de recherche et les établissements d'enseignement supérieur,
- les activités conduites par les unités de recherche de ces établissements,
- les formations et les diplômes de l'enseignement supérieur,
- les procédures d'évaluation des personnels des établissements de recherche.

Dans sa mission d'évaluation des activités des unités de recherche, l'AERES développe donc une « appréciation qualitative, fondée principalement par les pairs, complétée par un certain nombre d'indicateurs aussi objectifs que possibles ». Quatre grands critères ont été retenus par l'AERES pour évaluer les équipes de recherche, chacun d'entre eux étant donc complétés par une série d'indicateurs :

- la qualité scientifique,
- le rayonnement scientifique,
- la valorisation,
- la formation.

Un point de l'évaluation particulièrement sensible est celui qui articule évaluation des équipes et évaluation des chercheurs qui composent ces équipes. Il est sensible pour des raisons propres aux missions spécifiques de l'AERES, mais aussi parce que les enseignants-chercheurs sont soumis à différents dispositifs d'évaluation dans la gestion de leur carrière qui relèvent de deux instances différentes : l'AERES, de fait, en attribuant un « statut » de « chercheur publiant » et le CNU (cf. ci-dessous) qui vont alors devoir poser la question (non institutionnellement obligée, mais question malgré tout incontournable) de l'articulation de leurs critères respectifs

concernant l'évaluation des mêmes personnes pour une partie de leur activité et de leurs missions. Ces évaluations dépassent les personnes ou leurs équipes d'appartenance, puisque la gestion des carrières des enseignants-chercheurs structure de façon forte l'orientation même de la discipline dans toutes ses composantes : recherche, mais aussi formation, diffusion du savoir, pratiques professionnelles.

La dynamique de l'institution fait au bout du compte que ce qui pourrait n'être qu'une dimension importante, mais sectorisée, de l'évaluation de la recherche, par une série d'effets induits, exacerbe à la fois des critères limitativement définis et des processus majeurs d'infléchissement de la discipline. C'est dire aussi que ce qui peut apparaître aux yeux du psychologue professionnel comme un enjeu strictement catégoriel, voire corporatiste, d'universitaires que l'on croit nantis, porte bien plus à conséquence qu'on l'imagine.

Un critère de l'évaluation des chercheurs consiste à déterminer si on considère que ceux-ci développent une activité de recherche visible, se traduisant par des publications scientifiques. L'AERES a diffusé un document pour expliciter ses critères d'identification des « chercheurs publiants » (cf. documents in : <http://www.AEPU.org/Recherche/>). « *A l'estimation globale de la qualité de la production scientifique et du rayonnement d'un laboratoire, s'ajoute la prise en considération de l'organisation et de la répartition des travaux entre ses membres* ». L'un des indicateurs est une estimation de la proportion des chercheurs et enseignants-chercheurs « publiants ». On peut noter au passage que dans ce document, la référence aux deux derniers « grands critères » de l'évaluation générale des équipes a disparu : *exit* la référence à la valorisation et la formation.

Est considéré comme chercheur ou enseignant-chercheur publiant « celui qui, dans le cadre d'un contrat quadriennal, satisfait à un nombre minimal de publications ». Ce qui est alors pris en compte est « la production scientifique de 'rang A' ». S'en suit une liste de 5 « types de productions scientifiques » de rang A, dont les publications dans les revues scientifiques. Est indiqué également que « le poids relatif des différents types de publications est propre à chaque discipline. Les appréciations de chaque support de publication scientifique et des formes de contribution à la recherche sont différenciées en fonction des pratiques de chaque communauté disciplinaire ».

Mais dans ce cadre, ce sont de fait essentiellement les articles des revues scientifiques qui sont pris en compte et depuis plusieurs années des réflexions sont en cours relatives à l'expertise des revues : établissement de listes dans chaque champ disciplinaire, puis classement avant tout fondé sur la réputation internationale des revues. Trois rangs de publication ont été proposés dans le cadre du projet ERIH (*European Reference Index of the Humanities*) : A – revue de niveau mondial ; B – revue de niveau international ; et C – revue de niveau national.

Par ailleurs, les professeurs et les maîtres de conférences relèvent pour leur qualification (« qualification » pour avoir droit à poser candidature sur un poste ouvert au concours dans une université donnée) du CNU (Conseil National des Universités). Le CNU est organisé en sections par disciplines (16^e section pour la psychologie). L'évaluation se fait dans ce cadre sur des critères qui recouvrent donc ceux de l'AERES et où en particulier la place de la production scientifique, donc celle des publications, est essentielle. Bien évidemment, d'autres critères sont en principe pris en compte : l'enseignement et les responsabilités administratives, mais chacun sait d'une part, qu'il suffit de répondre à un minimum d'exigences sur ces plans pour que le dossier soit examiné, et d'autre part, que le « vrai » critère auquel chacun est attentif et pour lequel chaque bon professeur doit briefer les postulants qui relèvent de son écurie, est celui des publications.

C'est donc dans ce contexte que des concertations ont été initiées en vue de l'élaboration de listes de revues par des groupes conjoints AERES/CNRS/CNU et ce dans l'ensemble des champs disciplinaires et des sections de CNU.

L'élaboration des « listes de revues » pour chercheurs publiants

En psychologie, la 16^e section du CNU (cf. CR site AEPU) a beaucoup travaillé ces dernières années pour clarifier les critères de référencement de revues, mais elle avait abouti à un mode de labellisation binaire : revues « indexées » ou non dans des banques de données reconnues dans la discipline (INIST-CNRS, ISI, PsycINFO, Medline). Ce système a été un net progrès par rapport au flou des dispositions antérieures, même s'il n'allait pas sans difficultés, par exemple pour les chercheurs impliqués dans des approches pluridisciplinaires, donc publiant parfois dans des revues d'excellente qualité mais de disciplines connexes (linguistique, sciences cognitives, médecine, éducation...) – la pluridisciplinarité n'a jamais eu bonne presse – ou pour faire valoir des champs spécifiques ayant leur approche scientifico-culturelle propre (en clinique, où la liste de revue dite de « l'AEPU » avait joué il y a quelques années un rôle important).

Le CNU est maintenant confronté à situation nouvelle : celui de l'établissement d'une liste « complète » de revues mais surtout de la prise en compte de la hiérarchisation interne à cette liste.

À l'incitation et en présence du délégué scientifique de l'AERES (M. Fayol), une commission conjointe AERES/CNRS/AEPU (H. Benony, S. Guimond, J.-J. Rassial, A. Vinter, M. Kail, E. Drozda-Senkowska, E. Demont, L. Le Bigot) a établi une première classification des revues en psychologie, diffusée en juillet 2008(4). L'objectif était de « proposer aux comités d'évaluation de l'AERES, aux responsables des unités de recherche (UMR et EA) et à la communauté des enseignants-chercheurs et chercheurs en psychologie un outil commun d'évaluation et d'auto-évaluation des publications sous forme d'articles scientifiques ».

2450 revues ont été réparties en 4 catégories à partir des classifications existantes (cf. les bases de données PsycINFO, ISI JCR, ERIH) : revues A à « facteur d'impact élevé », revues B « à facteur d'impact », revues C « simplement répertoriées », revues D « non répertoriées ». La commission a alors introduit une nouvelle rubrique intitulée B' : il s'est agi de prendre en compte la spécificité de supports et de pratiques de publications en France et de tenir compte du fait que la démarche de demande d'indexation dans les banques de données reconnues est souvent récente pour nombre de revues françaises et qu'elle relève d'une procédure longue (B' pour des revues dites « émergentes »).

Par rapport aux autres commissions de même type, ce sont donc deux dispositions spécifiques qui ont été retenues en 16^e section du CNU : l'introduction de cette catégorie B' et le fait que la liste soit revue au bout de deux ans et non à l'issue du quadriennal en cours.

Cette liste a suscité une série de réactions durant l'été 2008 qui a abouti à une liste révisée en septembre 2008 (cf. <http://www.AEPU.org/Recherche/actualite>) et une explicitation des critères retenus pour le classement. Revenons sur quelques points essentiels des discussions qui ont suivi et des enjeux soulevés.

Quelques points du débat

Une des premières réactions fortes qui en réalité a précédé le travail de cette commission en psychologie mais s'inscrit en opposition à l'AERES, a visé l'omnipotence de l'anglais comme vecteur de communication scientifique et la disparition annoncée de l'usage du français. Elle a donné lieu à une pétition : « *Les scientifiques doivent-ils encore écrire en français ?* », mais aussi diverses réactions. Une des difficultés à laquelle s'est heurtée cette pétition est qu'au-delà du vrai débat qu'elle méritait d'instruire, mais à approcher avec un certain nombre de nuances : défense de la langue française, inscription reconnue dans la recherche au plan international, diffusion de la recherche en France (faut-il publier ou être lu ?), elle a été dénoncée comme initiée par un groupe éditorial défendant des intérêts propres. Le mélange des genres a introduit une certaine confusion et n'a guère été suivi dans notre discipline, sous cette forme du moins puisque la question des supports de publications dans certaines sous-discipline se pose (cf. ci-dessous).

Le second problème est celui de la présence ou non de certaines revues dans la liste et de leur niveau d'indexation. On en a un bel exemple avec la question du *Bulletin de psychologie*, revue « historique » de la psychologie en France, une des rares revue généraliste, dans notre pays, revue qui s'est trouvée classée C, ce qui lui porte une grave atteinte (il va falloir publier dans les revues A ou B) et qui s'est exprimée sur ce plan dans un récent numéro auquel *Fédérer* n°41 (p.10) a fait écho au titre des rapports de partenariat et de la solidarité disciplinaire et éthique qui lie le Bulletin à la FFPP. Réaction des revues donc, mais finalement d'ampleur limitée. Une stratégie essentielle de certains groupes (personnes, parfois impliquées dans les comités de rédaction de revues) a donc consisté à susciter différentes formes de « rattrapages » pour faire remonter telle ou telle revue dans la catégorie supérieure. Le SIUERPP(5) pour exemple s'est vigoureusement exprimé contre « *l'imposture bibliométrique* » (R. Gori et R. Maleval) de façon générale, en même temps que l'association, et certains de ses membres par initiative personnelle, anciens ou actuels membres du CNU (par exemple, J.-J. Rassial, C. Hoffmann, C. de Tychey), ont travaillé en ce sens, en continuité d'une tradition forte de vigilance (certes légitime) à la défense de la psychologie clinique psychanalytique. Cette vigilance, et en particulier parce qu'elle renvoie à d'autres formes de débats (cognitivism vs psychanalyse ; défense de la psychanalyse à l'université) et que les collègues de ses rangs disposent d'une bonne capacité d'organisation et de médiatisation.

Mais il n'en reste pas moins vrai que, de fait, toutes les sous-disciplines de la psychologie sont loin d'être représentées avec le même potentiel de supports, ce qui orientera à terme la qualité et l'orientation thématique de la recherche de façon puissante (par exemple : psychologie sociale, psychologie du développement,...).

Le troisième niveau est celui du principe même du classement par degré des revues et de l'incidence de cette labellisation sur la structuration des laboratoires, donc la possibilité pour des chercheurs d'exister et pour la recherche de vivre. La question du principe s'inscrit dans un mouvement d'opposition générale aux classements de l'AERES ayant donné lieu à plusieurs pétitions(6). Si le niveau de qualification reconnu par l'AERES pour labelliser les chercheurs publiants pondère revues de niveau A et de niveau B (B' ?), la reconnaissance des laboratoires par l'AERES se fera essentiellement à partir du volume de publication dans des revues de niveau A : le principe veut que ce niveau A ne soit accordé qu'à une faible proportion des revues éditées (10 à 25 % des titres) dans un champ disciplinaire donné, ce qui aboutit en psychologie à la quasi exclusivité des revues de langue anglaise (aucune revue française en A dans la liste de septembre 2008) et à la réduction drastique du potentiel d'accueil de certaines sous disciplines (cf. ci-dessus). Si les chercheurs sont reconnus comme publiants, mais pas leur laboratoire, c'est de fait toute l'activité de recherche qui disparaît.

C'est à ce niveau que le débat en cours sur l'introduction d'une évaluation finalement fondée sur l'omnipotence du désormais célèbre *impact factor* prend tout son sens. Le facteur d'impact est un critère bibliométrique utilisé pour reconnaître la qualité d'une revue. Il est essentiellement fondé sur la fréquence de citations de cette revue dans l'ensemble des revues scientifiques. On trouvera chez Beauvois et Pansu (2008)(7) un argumentaire critique détaillé sur les dérives scientifiques auquel le recours à cet indice conduit. D'aucun ont souligné la possibilité d'autres critères bibliométriques que celui de l' *impact factor*. C'est un vrai débat scientifique qui mérite pleinement attention. Mais c'est un débat de second temps.

Un débat obligé pour le présent et pour l'avenir

Il n'est pas dans notre propos de nier la nécessité de procédures d'évaluation et encore moins à leur transparence pour garantir le bon fonctionnement des universités et des organismes de recherche publics, ni de considérer que tous les supports de publication soient de même niveau. Mais il faut être particulièrement attentif aux décalages entre les principes honorables ambitionnés et l'emboîtement d'une mécanique subtile qui répond finalement à des finalités qui vont au-delà des intentions affichées des acteurs du

système.

Nous avons pointé plus haut comment on passe, pour les laboratoires et pour les chercheurs, de la référence affichée à des critères complexes et des grilles de lecture multi niveaux pour finalement mettre en œuvre des critères réducteurs (de la « production scientifique » à la production d'articles ; d'une capacité à assurer une diversité de missions au « nombre d'articles à *impact factor* » ; de critères plus souples pour les chercheurs à des critères plus stricts pour les laboratoires alors qu'il y a nécessité d'existence des seconds pour permettre de faire vivre les premiers)...

Le montage institutionnel des réseaux d'évaluation donne une force extraordinaire à ceux qui sont au plus près d'une idéologie de l'*impact factor*. Si l'on prend l'exemple du CNU (celui de la 16^{ème} section s'est à cet égard montré bien plus frileux ou en connivence avec l'AERES que bien d'autres sections), on voit bien comment s'opère la mise en œuvre d'une telle logique. Elle est au croisement d'une série de facteurs qui entrent en synergie :

- un nombre de dossiers à traiter tel que la rationalité d'expertise conduit à des règles simplificatrices (combien de publications de tel ou tel rang ?)
- une stratégie du « compromis acceptable » dans un contexte difficile pour des experts réservés quant à l'usage immodéré de la bibliométrie mais qui « font avec » une situation où ils sauvegardent tant que faire se peut leur champ,
- une volonté non affichée explicitement, mais mise en œuvre de fait par les agents les plus proches des attentes de l'AERES, dont la plupart des membres en psychologie sont centrés sur quelques pôles universitaires très limités et de forte proximité scientifique.

Ce sont au final des chercheurs qui sont donc menacés de reconnaissance, ce sont des laboratoires qui sont menacés dans leur survie, ce sont des champs de la connaissance qui sont menacés dans leur développement, ce sont des universités et leur formations qui sont menacées dans leur existence puisque qu'un critère essentiel d'habilitation des masters professionnels est qu'ils soient « adossés à la recherche ».

Comment ne pas mettre en regard les conséquences de cette structuration de l'évaluation de la production scientifique avec les orientations de définition de pôles de haute compétitivité ? Comment ne pas mettre en regard les conséquences de cette structuration de l'évaluation de la production scientifique avec les effets induits et revendiqués par le décret Pécresse concernant le statut des enseignants-chercheurs qui concentrera la recherche dans quelques têtes formatées et quelques lieux pensés ?

Dans son communiqué du 16 septembre 2008 la SFP(8) écrit : « Rien dans le fonctionnement de l'AERES dans le champ de la psychologie ne laisse entendre qu'on souhaite restreindre l'évaluation des laboratoires au simple calcul de l'*impact factor* ». Peu importe à nouveau les intentions affichées, c'est au résultat du système et à sa mécanique obligée qu'il faut être vigilant.

Début décembre, quatre membres du CNU L. Laufer, F. Neau, F. Pommier, M.-L. Tramon-Costantini, tous les quatre membres de la Commission de la 16^{ème} section du CNU et proches ou membres du SIUERPP, ont publié un communiqué indiquant :

- « - nous nous engageons lors de la prochaine session de qualification au CNU à être vigilants quant à la façon dont sera utilisée la nouvelle liste AERES : cette liste n'est pas celle du CNU, la liste du CNU actuelle repose sur les revues indexées Psychinfo, Medline, Isi(9). Toutes dérivées vers d'autres critères seront signalées,
- nous avons lancé un appel au refus du classement des revues selon les critères bibliométriques tel qu'il est réalisé par l'AERES, et nous maintenons cette position d'opposition à toute idée de classement ABC. Avec d'autres cliniciens du CNU, nous ferons entendre cette voix,
- nous proposerons la révision d'une liste de revues qui prendra en compte la représentation de toutes les sous disciplines de la psychologie sans classement bibliométrique en nous référant à la motion 4 de septembre 2008, à nos engagements sur nos listes syndicales 2007, et aux propositions de la lettre du SIUERPP : « qu'à minima, les Sociétés savantes des différentes sous disci-

plines de la psychologie soient invitées à établir les critères spécifiques de leurs productions scientifiques ».

La SFP de son côté (communiqué cité) considère « *indispensable que les acteurs de la vie scientifique et les organisations qui les représentent participent à ces décisions* ».

Rappelons ces positions pour solliciter de façon exigeante de la part des responsables des instances de décisions scientifiques qu'un large débat s'ouvre avec l'ensemble des acteurs concernés. L'avenir de la discipline, de sa richesse et de la diversité de ses orientations, ne peut être capté par un réseau limité d'experts qui fixe les règles, les applique et se les applique. C'est l'intention qui sous-tend le titre de cet article dans une acception revisitée de l'acte de publication.

B. Schneider

Co-président de la FFPP

Pr. en Psychologie, Université Nancy 2

- (1) Santiago-Delfosse, M. (2004). Publier ou périr ? Quelle place pour la discipline psychologique ? *Pratiques psychologiques*, vol.10, n°1, 187-189.
- (2) Vauclair, J. et Piolat, A. (2004). Qualité et visibilité des revues francophones de psychologie dans les bases de données internationales. *Pratiques psychologiques*, vol.10, n°1, 211-229.
- (3) <http://www.publieroumourir.org/> cf. infra (pétition : 201 signatures du 17 novembre au 14 janvier 2009).
- (4) <http://www.aeres-evaluation.fr/Psychologie>
- (5) SIUERPP : Séminaire Inter-Universitaire Européen d'Enseignement et de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse
- (6) Cf. nbp1 et également : « Pour le retrait complet et définitif de la liste des revues de l'AERES » (<http://www.appelrevues.org/>); "Mobilisation pour la libération de la recherche" (<http://www.mlibr.org/>).
- (7) Beauvois J.-L., Pansu P., Facteur d'impact et mondialisation culturelle, *Psychologie française*, 53, 2008, p. 211-222
- (8) <http://www.sfpsy.org/>
- (9) plus la référence à la liste AEPU qui semble rester d'usage pour les cliniciens.



Dessin proposé par les ateliers perplexes:
<http://perplexes.org>

Nous illustrons, nous écrivons, contactez-nous : xda@alterm.org

Ce mois-ci dans
Le Journal des psychologues
n° 263, Décembre/Janvier
2008/2009

**Violences dans
l'adolescence**



NOUVELLES DE L'AEP

Appel du bureau de l'AEP à se mobiliser contre les réformes en cours



"La FFPP soutient pleinement la position adoptée par le bureau de l'AEP"

En tant qu'association, l'AEP n'a pas vocation à mener une campagne de défense des enseignants-chercheurs qui serait vécue comme une défense catégorielle, ce qui est le propre du rôle des syndicats.

En revanche la lecture du premier point de l'article 2 de ses statuts montre à quel point le projet de décret modifiant les statuts des enseignants-chercheurs met en péril les fonctions attendues d'un enseignant-chercheur en psychologie : développer un enseignement de la psychologie au cours de la Formation Initiale et de la Formation Continue des psychologues, en visant à maintenir et à développer un haut niveau de qualification fondamentale et appliquée dans le respect des principes éthiques. Comment cela sera-t-il possible dès lors que le ministère cherche à introduire une "culture du résultat" au sein des universités, sachant que le résultat en question n'est principalement déterminé que par la recherche évaluée comme excellente à partir d'une procédure d'évaluation qui n'offre, dans les projets, aucune garantie ?

L'enseignement supérieur trouve sa raison d'être dans la transmission par l'enseignement délivré aux étudiants d'un savoir constamment enrichi par la recherche. Tous les étudiants, quel que soit leur niveau de formation, ont droit, au sein d'un service public d'enseignement, à un tel haut niveau d'enseignement qui, de fait, ne pourra plus être dispensé équitablement à tous si la modulation des services ne met plus sur un pied d'égalité les deux missions essentielles d'un enseignant-chercheur, l'enseignement et la recherche.

La suprématie des articles scientifiques de rang A permettant de déclarer publiant, qui plus est d'excellence, un enseignant-chercheur, relègue de fait au rang de seconde classe, entre autres, la publication de manuels et d'ouvrages de synthèse qui sont pourtant les plus fondamentaux pour permettre à tous les étudiants formés en psychologie de se tenir régulièrement informés des avancées de la recherche, d'appréhender un secteur de recherches dans sa globalité sans risque d'erreurs interprétatives comme ce peut être le cas quand ils font eux-mêmes une revue de questions, et donc d'assurer à tous une formation professionnalisante de grande qualité scientifique.

Souhaitez-vous que la psychologie devienne un secteur de recherches "dévitalisées", très éloignées des problèmes de société et très difficiles à valoriser dans leur application au terrain, dans lesquelles on n'étudiera plus que des sujets épistémiques, virtuels, sans grande ressemblance avec le sujet humain ? Ce n'est pas ce qu'attendent et ce dont ont besoin les futurs professionnels qui composent plus de 90% de notre population étudiante, or il faut entendre qu'un bon enseignement professionnel nécessite une recherche de qualité, mais une recherche pouvant tenir compte de certaines spécificités de terrain. Ce qui, évidemment, ne contredit pas le fait de pouvoir s'appuyer sur une recherche fondamentale de haut niveau, de donner à celle-ci les moyens de se développer et d'être elle aussi transmise à tous les étudiants, de la première à la cinquième année.

Mais c'est bien la formation professionnelle qui est la plus en danger si le décret modifiant les statuts des enseignants-chercheurs est promulgué. Il nous semble d'ailleurs que les étudiants devraient en être avertis.

Le bureau de l'AEP tient à affirmer :

1. que manifester une opposition au projet de décret n'est d'aucune manière défendre le statut de 1984.
2. qu'il n'est pas question de nier la nécessité de remettre à plat, pour le clarifier, le cahier des charges des enseignants-

chercheurs.

3. mais qu'il n'est pas concevable d'accepter un décret qui, plutôt que d'aller vers une clarification de ce qu'est devenu notre métier, conduira à des définitions mais surtout à des pratiques fort différentes selon les établissements, selon les CA, voire même selon les directions des établissements. On ne peut accepter une remise en cause d'un statut public national.

En lien avec la mise en place des comités de sélection, il est nécessaire d'appeler tous les collègues à la vigilance pour que dans les recrutements à venir, les définitions des profils ne relèguent pas au second rang l'enseignement. Il serait très dangereux que les universités laissent entendre aux personnes qu'elles vont recruter qu'elles le sont exclusivement au vu de leurs activités de recherche et que leur activité d'enseignement ne serait qu'une "variable d'ajustement".

Au moment des recrutements, il est impératif d'affirmer que les deux piliers, recherche et enseignement, sont de même consistance.

Pour toutes ces raisons, le bureau de l'AEP soutient toutes les motions dénonçant les réformes en cours qui déstabiliseraient profondément les formations universitaires et appelle les enseignants-chercheurs à participer activement aux actions qui permettront de faire reculer le ministère dans l'application de ces réformes.

Pour l'AEP, le bureau

C. Leconte,

présidente, professeur de psychologie, Université de Lille 3

C. Jeoffrion,

secrétaire, MC de psychologie, Université de Nantes

O. Carreras,

trésorière, MC de psychologie, Université de Toulouse 2



AGENDA

- **Réunion du comité d'organisation du colloque « Aux sources de la violence »**
Lundi 12 janvier, 19h à 21h
- **Réunion du Comité scientifique du Colloque enfant**
Réunion du Bureau Fédéral
Vendredi 23 janvier, 19-21 h
- **Réunion interorganisation Code de déontologie**
Samedi 24 janvier, 10 h
- **Réunion Entretiens de la psychologie**
Vendredi 6 février, 13h 30 à 16h
- **Réunion du Bureau Fédéral**
Vendredi 6 février, 17h-19h
- **Réunion du comité de la Conférence de consensus**
Vendredi 6 février, 18 h
- **Séminaire communication**
Samedi 7 février, 10h à 12h
- **Réunion du Comité scientifique du Colloque enfant**
Vendredi 6 mars, 19-21h
- **Les Écrits Professionnels du Psychologue**
Lundi 9 et mardi 10 mars - Paris
- **Commission psychologues dans le champ de la santé**
Vendredi 20 mars, 10 h-13 h
- **Comité organisation entretiens 2010**
Vendredi 20 mars, 13 h 30 - 16 h
- **BF**
Vendredi 20 mars, 16 h 30 - 20 h 30
- **CAF résidentiel spécial Régions/organisations membres/chargés de mission /Bureau fédéral Élargi**
Samedi 21 et dimanche 22 mars

Les psychologues scolaires : vers une véritable étape ?

A l'initiative de C. Leconte, présidente de l'AEPUP, Pr. de psychologie à Lille 3 et également responsable du Centre de formation au DEPS de Lille 3, s'est tenue le 12 décembre dernier une réunion à Paris où étaient présents les responsables des six centres de formation au DEPS de France (Aix-Marseille 1, Bordeaux 2, Grenoble 2, Lille 3, Lyon 2, Paris 5), les responsables de l'AFPEN, de l'AEPUP/FFPP et D. Gaonach, conseiller scientifique à la DGES (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) (SFP invité, et SNUipp informés).

Cette réunion avait pour objectif d'examiner des conditions d'évolution de la formation des psychologues scolaires, mais la publication d'une circulaire récente du MESR (cf. ci-dessous) a donné un caractère d'actualité « aiguë » à cette question, outre le contexte d'exercice des psychologues scolaires sur le devant de la scène durant cet automne (*Fédérer* n°40 p. 2 et 3).

Cette réunion a donné lieu à deux textes, dont un seulement est reproduit ci-dessous. Le premier est un compte-rendu de cette réunion mais s'arrête aux constats et ne fait pas figurer les demandes et préconisations. Mais ce compte-rendu est signé par D. Gaonach es qualité de conseiller scientifique ce qui donne force à cette réunion, puisqu'elle atteste de constats partagés, et donne appui pour les démarches à venir. Le second texte, celui publié ci-dessous, est un courrier adressé aux Ministres de l'Éducation et aux Présidents d'Universités : au-delà des constats, il fait part de demandes précises de la part des organisations et des institutions signataires et bien évidemment D. Gaonach ne pouvait être signataire de ce courrier.

Le 5 janvier 2009

L'ensemble des signataires du présent courrier, à savoir :

- Christine Bailleux, responsable du centre de formation d'Aix
- Jean-Michel Leperlier, responsable pédagogique du DEPS d'Aix
- Martine Alcorta, co-responsable du centre de formation de Bordeaux 2
- Françoise Bonthoux, responsable du centre de formation de Grenoble 2
- Yannick Courbois, futur responsable du centre de formation de Lille 3
- Loris Schiaratura, responsable pédagogique du centre de formation de Lille 3 (excusée)
- Jean-Marie Besse, responsable du centre de formation de Lyon 2
- Joël Croas, responsable pédagogique du DEPS de Paris Descartes
- Vincent Estellon, co-responsable du centre de formation de Paris
- Descartes, représentant François Marty
- Richard Redondo, Président de l'AFPEN
- Florence Dubois, Vice-présidente de l'AFPEN
- Benoit Schneider, Co-président de la FFPP
- Claire Leconte, Présidente de l'AEPUP
- Gérard Guingouain, Président de la SFP, invité à la réunion
- Annette Claverie, co-responsable du collectif psycho du SNUipp,
- Françoise Dalia, co-responsable du collectif psycho du SNUipp.

Aux Ministres de l'Éducation nationale et de la recherche (DESCO et DGES).

Aux présidents d'universités et responsables chargés de la mise en œuvre des masters visés par la circulaire Hetzel.

La circulaire du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 17 octobre 2008 intitulée « *campagne d'habilitation des diplômes de master pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement* », rentrée universitaire 2009,

signée par M. Hetzel, Directeur général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et envoyée à tous les Recteurs et Présidents d'Université, demande d'adapter les offres de masters pour permettre le futur recrutement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.

Deux types de masters y sont envisagés : « masters disciplinaires » et « masters : métiers de l'éducation et de la formation ». C'est dans le cadre de ce deuxième type de master qu'est envisagé le recrutement des futurs psychologues scolaires. Il semble que toutes les conclusions n'aient pas été tirées des dispositions retenues et que les évolutions nécessaires de la formation des psychologues scolaires n'aient pas été réellement prises en compte.

Si l'on s'en tient à la lettre de la circulaire, le diplôme de psychologue scolaire serait conduit à être délivré après réussite au concours de professeur des écoles à l'issue d'un master de discipline X (mention psychologie ou autre) suivie de trois ans d'exercice puis de la formation en un an telle que définie par les textes en vigueur.

En l'état, ces dispositions apparaissent tout à fait inadap-
tées :

- Un étudiant ayant suivi un cursus complet de psychologie, disposant déjà du titre de psychologue par exemple par la voie d'un master mention psychologie spécialité psychologie de l'éducation et voulant exercer comme psychologue scolaire dans l'Éducation nationale se verrait contraint à l'obtention du concours de PE, puis à trois années d'exercice comme enseignant puis à une année de formation pour accéder au DEPS (il est difficile d'envisager le recours à une simple validation d'acquis sur la base du master mention psychologie puisque celle-ci remettrait en cause le principe même du DEPS).
- Un étudiant n'ayant pas suivi un cursus de psychologie, devra non plus suivre une formation universitaire en 3 ans (licence) mais en 5 ans (master), exercer pendant 3 ans comme enseignant puis postuler à l'année de formation spécifique pour accéder au DEPS après avoir, s'il ne la possédait pas, obtenu une licence de psychologie, obligatoire pour postuler au DEPS.

Une hypothèse pourrait être formulée (mais elle ne l'est pas dans le cadre de la circulaire dont ce n'est l'objet), celle de la suppression du DEPS. Nous l'envisageons ici comme hypothèse pour mieux cerner les difficultés où nous conduit la situation au regard des exigences du titre de psychologue. Cette suppression rendrait impossible la reconnaissance du titre de psychologue pour les étudiants ayant suivi cette voie de formation. Le titre de psychologue est actuellement délivré en concordance avec le **décret n° 90-259 du 22 mars 1990**, pris pour l'application du II de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue, modifié par les décrets n° 93-536 du 27 mars 1993, n° 96-288 du 29 mars 1996 et complété par le décret n° 2005-97 du 3 février 2005. La loi et ses décrets d'application spécifient très clairement, pour l'usage du titre, et s'il n'y a plus de DEPS, une licence de psychologie et un master mention psychologie, exigences auxquelles ne répondraient plus les étudiants engagés dans cette voie, ne pouvant plus ainsi accéder à la profession à laquelle ils croyaient se former.

Pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, nous demandons que la voie d'accès à la fonction de psychologue pour l'Éducation nationale :

- passe par une formation obligée à un master mention psychologie, seule voie autorisant l'accès au (c'est-à-dire que ces psychologues aient le) titre de psychologue et qu'ils soient donc formés en référence au décret n°2005-97 du 3 février 2005, d'application de la loi du 25 juillet 1985 (soit licence de psychologie et master mention psychologie) ;
- soit accessible par voie de concours national offert aux psychologues ainsi formés ;
- à l'issue du concours, une sixième année de formation d'adaptation aux spécificités de l'emploi doit être envisagée

pour les psychologues ainsi recrutés. Le concours devra également prévoir une proportion de places relevant d'un concours interne pour les personnels de l'Éducation Nationale répondant aux critères exigés pour l'obtention du titre de psychologue.

L'évolution vers ces dispositions conduit naturellement à une modification des structures existantes ayant vocation actuelle à la formation des psychologues scolaires et à un aménagement des structures existantes susceptibles d'assurer la formation future de ces psychologues pour l'éducation nationale (les centres de formation au DEPS, d'une part ; les masters spécialisés dans le champ de la psychologie de l'éducation d'autre part). Une des vocations de ces structures pourrait être, entre autres, de préparer à ce concours.

Nous invitons donc de façon extrêmement pressante toutes les structures de formation élaborant les maquettes des masters visés à être particulièrement vigilantes à ne pas introduire dans leurs dispositifs des voies de formation non respectueuses de la loi sur le titre de psychologue.

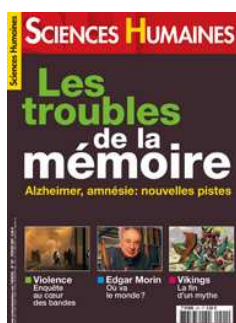
Nous invitons également les structures de formation des psychologues à prévoir dans leurs maquettes de formation en psychologie en cours d'habilitation les aménagements nécessaires ci-dessus évoqués, si elles ont vocation à former des psychologues de l'Éducation Nationale.

Pour permettre l'évolution des structures et du cadre légal en vigueur de façon adaptée, nous souhaitons que l'on profite pleinement du maintien en 2009-2010 du DEPS en l'état, pour prendre le temps :

- de re-définir en conséquence les missions des psychologues de l'Éducation Nationale,
- d'examiner les dispositions à arrêter pour régler les situations des stagiaires en attente de formation pour l'année qui vient et des personnels attachés aux structures de formation existantes.

Nous nous engageons à participer activement au travail nécessaire à mener pour permettre l'aboutissement de ces objectifs si la demande nous en est faite, en invitant également à cette réflexion les autres organisations de psychologues concernées par le champ de la psychologie de l'Éducation (ACOPF, SENSES, SNP, SNPSyEN).

Par avance, nous vous remercions de votre attention et vous prions d'accepter, Madame et Monsieur le Ministre, Messieurs les Présidents d'Université, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Ce mois-ci dans
Sciences Humaines
n° 201, Février 2009

**Les troubles de
la mémoire**

REVUE DE PRESSE

Comment la ville nuit-elle à notre cerveau ?

<http://www.internetaactu.net/2009/01/12/comment-la-ville-nuit-elle-a-notre-cerveau/>

Sauvons les Rased!

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/education/sauvons-les-rased_731180.html

<http://www.liberation.fr/societe/0101310426-darcos-recule-sur-les-rased>

La web-thérapie au secours des Irakiens

http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2009/01/12/la-web-therapie-au-secours-des-irakiens_1140689_3218.html

Nicolas Sarkozy rassure les psychiatres sur la réforme de l'hospitalisation d'office

http://www.lemonde.fr/poubelle/article/2009/01/10/nicolas-sarkozy-rassure-les-psychiatres-sur-la-reforme-de-l-hospitalisation-d-office_1140160_609984.html

http://www.lexpress.fr/actualites/2/nicolas-sarkozy-veut-rassurer-sur-sa-reforme-de-la-psychiatrie_730345.html

http://tempsreel.nouvelobs.com/depeches/societe/20090108.FAP7339/nicolas_sarkozy_promet_aux_psychiatres_de_retravailler_.html

Mise en cause d'un gène dans la maladie d'Alzheimer

<http://blogs.inserm.fr/synthesedepresse/>
<http://www.lefigaro.fr/sante/2009/01/13/01004-20090113ARTFIG00474-un-nouveau-gene-en-cause-dans-la-maladie-d-alzheimer-.php>

Ecothérapeute, soigne-moi

<http://www.liberation.fr/vous/0101311375-ecotherapieute-soigne-moi>

Dépression : nouveau traitement avec action rapide sur le sommeil

[http://www.parismatch.com/parismatch/Match-guide/Match-Sante/Depression-nouveau-traitement-avec-action-rapide-sur-le-sommeil/\(gid\)/63166/](http://www.parismatch.com/parismatch/Match-guide/Match-Sante/Depression-nouveau-traitement-avec-action-rapide-sur-le-sommeil/(gid)/63166/)

Enfants hyperactifs : un traitement en débat

<http://www2.cnrs.fr/presse/journal/4178.htm>

La rue comme annexe de l'hôpital psychiatrique

<http://www.liberation.fr/societe/0101308221-la-rue-comme-annexe-de-l-hopital-psychiatrique>

Les psychiatres crient au fou

<http://www.20minutes.fr/article/286701/France-Les-psychiatres-crient-au-fou.php>

La mort cachée des bébés

<http://www.liberation.fr/societe/0101311772-la-mort-cachee-des-bebes>

Enquête sur l'hérédité des maladies mentales

<http://www.lefigaro.fr/sante/2009/01/16/01004-20090116ARTFIG00275-enquete-sur-l-heredite-des-maladies-mentales-.php>

Des pistes pour prévenir le suicide en prison

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/des-pistes-pour-prevenir-le-suicide-en-prison-19-01-2009-378445.php>

**Chers et chères adhérents,
Pensez à renouveler votre adhésion à la FFPP.
Et profitez des bonnes résolutions de ce début
d'année 2009 pour rejoindre la FFPP :
[http://www.psychologues-psychologie.net/
index.php?](http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?)**



Appel à contribution n°1

Les Entretiens Francophones de la Psychologie

22, 23, 24 avril 2010

— Paris —

Organisés par

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP) (www.psychologues-psychologie.net)
La Fédération Belge des Psychologues (FBP) (www.bfp-fbp.be)
La Fédération Suisse des Psychologues (FSP) (www.psychologie.ch)

Après les éditions de 2004, 2006 et 2008, les Entretiens de la Psychologie de 2010 porteront essentiellement sur la formation continue des psychologues, à travers 4 secteurs d'activité :

*Clinique-Santé Éducation Travail
Justice-Social*

Objectif principal : offrir un espace d'actualisation des connaissances.

Programmation

Qu'y a-t-il de nouveau dans mon domaine d'activité ?

- 4 conférences d'1h en séances plénières

De quoi ai-je besoin pour exercer mon métier dans ce domaine ?

- 32 ateliers de 2h chacun en parallèle
- 4 symposiums de 2h chacun en parallèle

Apports transversaux :

- 1 conférence d'1h et 1 symposium de 2h sur l'Europe
- 2 tables rondes : « profession » et « société » en séances plénières

Le comité scientifique composé de praticiens et d'universitaires francophones sélectionnera les propositions d'interventions pour les ateliers et les symposiums. Les intervenants sélectionnés n'auront aucun frais d'inscription mais devront fournir un guide pédagogique.

Les séances plénières feront l'objet de publications (articles, dossiers scientifiques ou ouvrage).

*Notre appel à contribution porte sur
deux formes non exclusives*

Vous souhaitez proposer une intervention (atelier, symposium) :

- candidats possibles : universitaires, praticiens, associations, laboratoires ou équipes, partenaires, commissions, formateurs ;
- envoyez-nous par e-mail un fichier intitulé « Proposition Entretiens 4 » qui comprend :
- le titre de l'atelier ou du symposium + le (ou les) secteur(s) d'activité envisagé(s) ;
- les noms, institutions d'appartenance, adresses postale et

électronique, téléphone du ou des intervenants – indiquer le responsable ;

- le résumé de 350 mots + 5 références ;

- date limite d'envoi : le 30 avril 2009 ;

- adresse d'envoi : proposition-entretiens4@ffpp.net.

Vous souhaitez nous faire part d'une demande spécifique de formation/intervention :

- candidats possibles : associations, laboratoires ou équipes ;
- envoyez-nous par e-mail un fichier intitulé « Formation Entretiens 4 » qui comprend :
- un titre de l'atelier ou du symposium qui correspondrait à votre souhait + le (ou les) secteur(s) d'activité envisagé(s) ;
- votre activité professionnelle (statut, type d'activité, population) ;
- votre argument pour la nécessité de cette demande ;
- date limite d'envoi : le 20 mars 2009 ;
- adresse d'envoi : formation-entretiens4@ffpp.net.

*Pour vous inscrire
(tarifs valables jusqu'au 15 novembre 2009)*

Formation continue : 3 jours (354 €)

Membres de la FFPP, de la FSP ou de la FBP-BFP :

Individuels : 1 jour (52 €) / 2 jours (84 €) / 3 jours (112 €)

Bon de commande universitaire : 1 jour (112 €) / 2 jours (173 €) / 3 jours (222 €)

Non membres de la FFPP, de la FSP ou de la FBP-BFP :

Individuels : 1 jour (79 €) / 2 jours (134 €) / 3 jours (178 €)

Bon de commande universitaire : 1 jour (167 €) / 2 jours (233 €) / 3 jours (288 €)

Tarifs réduits :

Étudiants non allocataires, chômeurs : 1 jour (35 €) / 2 jours (62 €) / 3 jours (84 €)

Groupe de 4 étudiants : 3 jours (220 €)

Adhésion FFPP + inscription Entretiens : 3 jours (211 €)

Pour tout renseignement :

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie - FFPP -
71 avenue Edouard Vaillant

92774 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

tél./ +33 (0) 1 55 20 54 29 ou fax / +33 (0) 1 43 47 20 75

siege@ffpp.net

www.psychologues-psychologie.net



Le site officiel du Comité Français de Délivrance de la Certification EuroPsy (CoFraDeC EuroPsy) est consultable à l'adresse suivante : http://www.europsy.fr/accueil_031.htm

Ou sur le site de la FFPP dans l'onglet Europsy

Sur ce site, vous pourrez suivre l'évolution des travaux du CoFraDeC EuroPsy en vue de la préparation des premières certifications.

Vous y trouverez bientôt le calendrier des opérations, les formulaires à télécharger, les conditions à remplir, etc.



APPEL A COMMUNICATIONS
congrès européen de psychologie communautaire

Psychologie communautaire :
valeurs communes, pratiques diverses

L'Association Française de Psychologie Communautaire organise les 29 et 30 octobre à Paris le 7^e congrès européen de psychologie communautaire, avec le partenariat de la FFPP.

L'appel à communications porte sur des thèmes d'actualité : Prévention, Promotion de la santé mentale, Pratiques en psychologie communautaire, Psychologie et changement social...

Il est maintenant disponible sur www.eccp-paris2009.com



DEROULEMENT ET ORGANISATION
DU PROGRAMME
actualisé au 08-01-09-08

LES GRANDS DOMAINES DE REFLEXION,
D'ANALYSE ET D'INTERVENTION

- 1 – Expressions, contextes et représentations de la violence infanto-juvénile : approches psychologiques, sociologiques, philosophiques et multidisciplinaires.
- 2 – Clinique et psychopathologie de la violence : du bébé à l'adolescent, du sujet au groupe.
- 3 – Interventions et prises en charge de la violence de l'enfant et de l'adolescent : démarches de prévention et de traitement psychologiques, éducatives et thérapeutiques.

LES PREMIERS INTERVENANTS
EN CONFERENCES PLENIERES OU SEMI-PLENIERES
(25 conférences sur 3 jours)

Parmi les intervenants :

Jean Bergeret Psychiatre Psychanalyste ; Cherifa Bouatta (Algérie) Psychologue ; Danièle Brun Psychologue Psychanalyste ; Dana Castro Psychologue ; Jean-Pierre Chartier Psychologue Psychanalyste ; Marie Choquet Directeur recherche INSERM ; Albert Ciconne Psychologue Psychanalyste ; Eric Debarbieux Sociologue ; Jean Decety (USA) Neurobiologiste ; Xavier Emmanuelli Médecin ; Roger Fontaine Psychologue ; Maurice Godelier Anthropologue ; Louise Grenier (Canada) Psychologue Psychanalyste ; René Kaës Psychanalyste (entretien filmé) ; André Legrand Juriste ; Claude Lelièvre Historien ; François Marty Psychologue Psychanalyste ; Sylvain Missonnier Psychologue Psychanalyste ; Janine Puget (Argentine) ; Psychologue Psychanalyste ; Myriam Revault d'Allonnes Philosophe ; Régine Scelles Psychologue ; Simone Sausse-Korf Psychologue Psychanalyste ; Serge Tisseron Psychiatre Psychanalyste ; Claude Wacjman Psychologue ...

LES 12 SYMPOSIUMS (titres provisoires) et les premiers responsables

- 1- Approches interculturelles de la violence chez l'enfant et l'adolescent, Olivier Douville et Virginie Vaysse
- 2- Périnatalité et première enfance : violence à l'aube de la vie ?, Sylvain Missonnier et Paul Cesbron
- 3- Jeux vidéo, internet, communication numérique ..., Benoît Virole
- 4- Psychopathologie, troubles mentaux, handicap et violence. Simone Sausse-Korf et Valérie Sinason
- 5- Les violences à l'adolescence, François Marty
- 6- Interventions et prises en charge individuelles, Dana Castro
- 7- Interventions et prises en charge groupales, André Sirota et Jean-Pierre Pinel
- 8- Interventions et prises en charge institutionnelles, Claude Wacjman et Jean Mirguet
- 9- Interventions et prises en charge familiales, Régine Scelles et Philippe Robert
- 10- Écriture de soi et symbolisation de la violence : le passage pubertaire, Jean-François Chiantaretto et Philippe Givre
- 11- Examen psychologique, clinique projective et démarche diagnostique, Michèle Emmanuelli et Georges Cognet
- 12- Enfance et Violence à l'école, Maria Pagoni-Andreani et Robert Voyazopoulos

TABLES RONDES - Programme en préparation avec
la revue *Sciences Humaines* et *Le Journal des Psychologues*

POSTERS NUMERIQUES - Retenus sur sélection suite appel à communication

www.psy-colloque-2009.org



71, av. Édouard-Vaillant - 92774 BOULOGNE CEDEX
Tél : 01 55 20 58 32 - Fax : 01 55 20 58 34
Courriel : sfp@psycho.nam-grenat3.fr

CONGRES DE LA
SFP :

« Psychologie et
enjeux de société »

17-19 juin 2009

Université Toulouse 2 – Le Mirail

APPEL A COMMUNICATIONS

<http://www.sfpsy.org>



8, 9 & 10 octobre 2009

Paris - Palais de la Mutualité

Aux sources de la
violence
de l'enfance à l'adolescence

TARIFS COTISATION FFPP 2009

ADHEREZ!
Faites adhérer:-)

TARIFS COTISATIONS FFPP 2009

ADHESION INDIVIDUELLE

	1 ^{ère} adhésion	Renouvellement de cotisation
Normal	69,00 €	104,00 €
Retraité ¹	44,00 €	74,00 €
Réduit ²	35,00 €	35,00 €

¹ Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ Aide professionnelle, aide et assistance juridique.

² Etudiant en master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable. Sur justificatif.

ADHESION ORGANISATIONNELLE

Nombre d'anciens adhérents x 39 euros
+
Nombre de nouveaux adhérents x 24 euros

¹suivant conditions : consulter le siège

COTISATION DE SOUTIEN POSSIBLE POUR TOUS – FACULTATIVE-

54,00 €

COTISATION APAAJ

comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal.
facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et
pour les adhérents des organisations membres

24,00 €

Bulletin d'adhésion individuelle,

Bulletin d'adhésion organisationnelle,

Formulaire d'autorisation de prélèvement sont téléchargeables à l'adresse suivante :

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_remository&Itemid=45&func=select&id=3

AUTRES TARIFS FFPP 2009

ABONNEMENT A FEDERER VOIE POSTALE

Tarif non adhérent 32,00 €

Tarif adhérent 22,00 €

Pour toute question contacter le Siège : siège@ffpp.net tel 01 55 20 34 29 fax 01 43 47 20 75

INFORMATIONS FEDERATION - INFORMATIONS ADHESION

Lecteur de FEDERER, adhérent, ou... futur adhérent

Chaque mois depuis maintenant plus de 4 ans, vous êtes tenus au courant des actualités de la profession ainsi que des actions menées au sein de la Fédération.

La FFPP fourmille de projets pour les mois et années à venir avec un enthousiasme grandissant, encouragée qu'elle est par les « retours » sur ses actions qui l'incitent à poursuivre dans cette voie. **Cet élan est puissant et porteur.**

Chaque psychologue soutenant ce projet, ambitieux et nécessaire, est une source de renforcement et de vitalité dans laquelle tous ces psychologues bénévoles qui ont choisi de se fédérer puisent leur élan : ils sont résolus à renforcer l'identité, la visibilité et la crédibilité du psychologue en France et sa représentativité en dehors de la France en offrant pour cela leur temps et leurs compétences.

Prochainement, *Fédérer* continuera à être en téléchargement gratuit pour les membres de la Fédération, mais sera payant pour les non membres qui continueront de recevoir une newsletter.

Le moment est venu d'adhérer ou de renouveler votre cotisation.

Votre participation est essentielle au bon fonctionnement et au développement de notre Fédération.

Chère collègue, cher collègue, la FFPP a connu depuis sa création des périodes difficiles, et elle n'a survécu que parce que vous y avez cru. Aujourd'hui sa survie est assurée, elle est incontournable et son développement s'accélère. Demain, elle sera le cœur de la psychologie française. Vous pourrez donc dire que vous avez fait partie de ceux qui ont donné à la discipline et la profession cet outil et cette chance.

Notre profession est belle, servons la.

A. Gayral, trésorière de la FFPP

Depuis la mise en place du nouveau site vous est offerte la possibilité de renouveler en ligne votre cotisation et de la régler, ou de télécharger des bulletins d'adhésion :

Site de la FFPP : <http://www.psychologues-psychologie.net>

Téléchargement du bulletin d'adhésion en ligne

Entrez sur le site pro, allez dans l'onglet à gauche « adhérer » pour télécharger un bulletin d'adhésion ou/et de prélèvement automatique. Imprimez les bulletins et envoyez votre adhésion au siège.

Paiement du renouvellement en ligne possible (paiement par Paypal, sécurisé).

Toujours sur le site pro, allez dans l'onglet « paiement en ligne » et laissez vous guider.

FORMATIONS FFPP

La FFPP vous propose des formations :

Les Écrits Professionnels du Psychologue

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_content&task=view&id=115&Itemid=122

Appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production des écrits professionnels : droits, devoirs, moyens. Mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune. Comprendre les enjeux et les modes de communication intra et interinstitutions.

Les 9 et 10 mars 2009

Animateur de Groupes d'Analyse de Pratiques

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_content&task=view&id=114&Itemid=120

Acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans le travail demandé, l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques. S'approprier des méthodes de présentation d'une situation problème, étudier ses principaux aspects, notamment ses dimensions professionnelles et personnelles

6 jours de janvier, mars à mai

Et une 2^e session de septembre, octobre à novembre



L'esprit de la Psychologie



La conscience de nous ... dans le souci des autres...

Se reconnaître ensemble comme professionnels au service d'une même Science humaine, riche et complexe, dans les fondamentaux communs et indissociables dont le **Code de déontologie est la clé de voûte**,

S'organiser dans l'intelligence des cultures et des références partagées,

Valoriser et renforcer le cadre identitaire,

Rassembler les psychologues à titre individuel et réunir les associations et les organisations, dans la reconnaissance de la diversité des pratiques, de la multiplicité des méthodes, de la pluralité des modèles de référence et des spécificités des champs d'exercice,

Pour **mieux servir** le public, **mieux écouter** les patients, **mieux analyser** les situations, **mieux conseiller** les groupes sociaux et les institutions, et d'ailleurs travailler dans le souci des autres... la FFPP a de grandes ambitions pour les psychologues.

Le fonctionnement d'une grande fédération professionnelle avec :

- une présidence (Prof. Roger Lécuyer jusqu'à fin 2008, puis 2 co-présidents fin 2008 : Benoît Schneider, universitaire et Brigitte Guinot, psychologue), et un bureau fédéral de 7 membres élargi à 11 chargés de mission,
- un cadre salarié (Jeannine Accoce, psychologue) responsable du siège et du secrétariat,
- un Conseil d'administration Fédéral qui se réunit 3 fois par an,
- 14 organisations membres,
- des adhérents individuels dont le nombre progresse de 20% chaque année

Pour accompagner cette évolution responsable d'une profession en marche,

vous pouvez devenir membre adhérent individuel et

- recevoir :

le mensuel Fédérer en version numérique ou papier
une assistance professionnelle et une aide et assistance
juridiques : APAAJ créée par la FFPP

- bénéficier de :

tarifs réduits d'inscription aux formations, aux colloques,
aux Entretiens

Créée en 2003 dans une dynamique unitaire pour la profession et la discipline, la FFPP rassemble praticiens et universitaires qui choisissent de réfléchir et d'oeuvrer ensemble pour donner à la Psychologie une visibilité, une cohérence et une représentativité sociale qui sont à construire.

De la conception des programmes universitaires à celle des pratiques professionnelles, de l'organisation de la formation continue aux conditions du marché de l'emploi, des problèmes juridiques aux interventions médiatiques, des textes de loi aux applications pratiques et à la déontologie, les psychologues veulent être responsables de leur discipline et de leur profession et impliqués dans ce qui les concerne directement.

Après 5 ans d'existence, des initiatives et des réalisations fortes, avec :

- des interventions auprès des autorités, des Ministères, des instances officielles, des élus... entre autres sur l'article 52 (titre de psychothérapeute), ou sur les stages étudiants... des actions avec les associations d'usagers, des travaux sur les pratiques professionnelles et la déontologie...,
- des invitations constantes et des rencontres attendues avec les associations et organisations nationales de psychologues,
- des liens avec les organisations de professions associées (pdo-psychiatres, psychiatres, orthophonistes) et le milieu associatif,
- la conception et l'organisation des 3es Entretiens de la Psychologie du 3 au 5 juillet 2008 à Paris (après 2004 et 2006) avec la FBP/BFP - Fédération belge des Psychologues et la FSP - Fédération suisse des Psychologues,
- la programmation et l'organisation du 3e colloque francophone en Psychologie & Psychopathologie de l'enfant les 8, 9 & 10 octobre 2009 au Palais de la Mutualité à Paris (après 2005 et 2007) avec l'accueil de près de 2000 psychologues de l'enfance, qui en fait la plus grande manifestation professionnelle en Psychologie,
- un journal mensuel d'informations "Fédérer" (en version numérique et version papier) avec toutes les actualités de la profession,
- un site internet avec informations, actualités, débats, textes officiels, études, publications, agenda de formations, archives, forums de discussion...,
- des journées d'études, conférences-débats, réunions professionnelles, sessions de formation aux niveaux régional et national,
- des partenariats éditoriaux avec les revues professionnelles et scientifiques comme le Bulletin de Psychologie, les médias spécialisés et les éditeurs comme Dunod, des publications mensuelles comme le Journal des Psychologues et Sciences Humaines,
- le soutien et le financement complet de la CNCDP - Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues,
- la préparation et le fonctionnement de la 1e Conférence de Consensus en Psychologie sur L'examen psychologique et les utilisations des mesures en Psychologie de l'enfant en 2008-2009 avec un colloque public qui réunira experts et jury,
- ses activités européennes et internationales avec la mise en place en France de la certification EuroPsy, la représentation de la France à l'EFPA - European Federation of Psychologists' Associations, sa qualité de membre associé à l'ITC - International Test Commission et futur membre à l'IUPsyS - Union Internationale de Psychologie Scientifique, sa collaboration à l'organisation en 2014 à Paris du Congrès international de l'IAAP - International Association of Applied Psychology.

- participer et contribuer :

au développement et à la promotion de la profession
aux débats et réflexions partout où ils s'engagent

- demander :

le soutien de vos collègues et de votre fédération
la prise en compte de vos idées et avis sur les décisions
professionnelles à venir

Siège social : 77 rue Claude Decaen Hall 10, 75012 Paris. Tel/fax : 01 43 47 20 75

Bureaux : 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne Billancourt cedex

Tel : 01 55 20 54 29

site internet : www.ffpp.net - courriel : siege@ffpp.net